

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 23 janvier 2026

Le vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du Conseil, sur la convocation du mercredi quatorze janvier deux mille vingt-six de sa Présidente et sous la Présidence de Myriam Mulot.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 5 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, **Louïsette LECOQ**, **Alain QUIBEL** représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Mme LEVEUF a donné pouvoir à Mme MULOT.
Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2026-04

Vote du budget annexe primitif M22 de la Résidence Autonomie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le dialogue d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire présentés et discutés en conseil d'administration du 10 décembre 2025,

Vu la note de présentation du budget primitif annexe 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la présentation du budget primitif annexe 2026 et de l'approuver comme suit,

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	374 741,83 €	374 741,83 €
Section d'investissement (2)	44 093,37 €	44 093,37 €
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux		
TOTAL (3) = (1) + (2)	418 835,20 €	418 835,20 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par **5** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention

Approuve le budget annexe primitif du CCAS pour l'année 2026.

Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le, 09/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20260203-2026-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

La Présidente du CCAS,
Myriam MULOT